

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 12 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE (arrivé à 20h08), adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean-Marie MAHIEU, M. Antoine HAY et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Étaient absents et représentés :

M. Mickaël HAUSSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND,
Mme Céline MATHELIER a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BEIGNON.

Était absent et excusé : M Sébastien KOSLOFF.

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 11 Nbre de votants : 13
Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU.

N° 20250617 – 08 - OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 54 – TRANCHE FERME ENTRÉE SUD.

Monsieur le Maire présente la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de sécurité sur la RD 54, proposée par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle l'article 1 de la convention indiquant : « afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage organisé par les dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. L'article susvisé dispose que *« lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »*. Le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage prévu dans le cadre de ces dispositions paraît, ici, le dispositif le plus approprié pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Le maître d'ouvrage, ainsi désigné, exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux décrits à l'article 4, d'une part, et d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation de ces travaux, d'autre part. »

Le coût total des travaux est estimé à 384 347,85 € HT.

La part du Département du Calvados est estimée à 68 975,00 € HT.

La part communale est donc estimée à 315 372,85 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 « abstention »,

→ **ACCEPTE** les termes de cette convention,

→ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 30 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,

Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU